

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e m.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degoué-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 15 janvier 1841.

LA QUESTION SOCIALE ET LA QUESTION POLITIQUE.

Bien avant les événements de 1830, grand drame inachevé dont le dénouement se fait attendre depuis dix ans, tous les signes précurseurs ordinaires des époques mémorables permettaient de prévoir, dans un avenir plus ou moins éloigné, cette glorieuse revanche du pacte de 1815, de même que l'inquiétude générale des esprits ne pouvait laisser de doute sur l'imminence d'une crise sociale et sur cet immense besoin d'améliorations qui agitait sourdement les masses.

En débarrassant momentanément la pensée des entraves qui la retenaient captive, la révolution des trois jours se chargea de faire éclore cette foule de systèmes qui se heurtaient dans l'ombre des conciliabules privés ou dans les nuages métaphysiques d'une discussion toujours inaccessible aux intelligences populaires. De là ces tentatives isolées et infructueuses pour donner une solution au redoutable problème ; de là ces essais informes et quelquefois monstrueux d'où pourront sortir cependant des idées saines et généreuses, lorsque viendra le jour de la réaction. Bien des esprits éclairés se sont fourvoyés dans cette dangereuse impasse d'une réforme exclusivement industrielle ou exclusivement politique. Les uns ont prêché une rénovation sociale, tout en protestant de leurs sympathies pour les choses existantes ; d'autres se sont proposés de changer les pouvoirs directeurs de la société, sans s'embarrasser le moins du monde d'assurer sur des bases nouvelles le système du crédit et de l'organisation du travail, la répartition des produits, les rapports des maîtres et des ouvriers, et surtout cette brûlante question du salaire. — Erreur impardonnable ! — Ceux-ci se préoccupent uniquement de la forme, et leur courte vue ne va pas au-delà ; ceux-là veulent le but sans les moyens, les choses sans les idées. Qu'est-ce donc que tout cela, sinon impuissance ?

Il n'est pas, à notre sens, de doctrine plus pernicieuse et plus irréfléchie que celle qui sépare la question sociale de la question politique, les intérêts matériels du peuple de la liberté.

Elle est irréfléchie, parce que les classes bourgeoises, si richement dotées par la révolution de palais de 1830, ne se dessaisissent pas volontiers des privilèges dont elles sont nanties, si les institutions politiques qui établissent leur prédominance ne subissent une transformation radicale au profit des classes ouvrières, seules déshéritées dans ce partage inégal.

Elle est pernicieuse, parce qu'elle détourne le peuple des inspirations qui pourraient le conduire au bien par l'amélioration de ses instincts et le perfectionnement de son intelligence, à la liberté par la connaissance approfondie des choses qu'on lui dénie.

Voilà dix années que l'on nous prêche officiellement cette doctrine ; il est temps que l'on sache où elle nous a menés. La misère du peuple est-elle donc moins profonde, moins irrémédiable ? son labeur est-il moins pénible, son pain moins amer, sa sueur plus productive ? Le fisc a-t-il cessé d'absorber les modiques épargnes de l'ouvrier ? et cet autre impôt, l'impôt du sang, ne pèse-t-il plus en grande partie sur les enfants du pauvre ? Non ! toutes les choses primitivement existantes ont été conservées ; seulement c'est à cette idole monstrueuse du matérialisme, dont on a voulu nous imposer le culte, que nous avons vu sacrifier tant de nobles pensées, tant de sève révolutionnaire, tant de gloire, tant de patrio-

tisme, tant d'espérances de liberté. C'est au nom des intérêts matériels que des peuples amis ont été trahis ; qu'une aristocratie a été substituée à une autre ; que la mitraille a balayé nos rues dans les mauvais jours de l'émeute ; que la révolution, en un mot, est tombée dans le ridicule et dans le mensonge. C'est au nom de ces maximes impies que l'on refuse au peuple ce qu'il demande aujourd'hui, la réforme électorale.

Quelles que soient donc l'importance, les vues et la force d'un parti, il ne peut, sans se condamner au suicide, se faire, par calcul, par instinct ou par nécessité, l'apôtre de ces principes qui ont laissé de si funestes traces de leur empire. Le sensualisme doctrinaire, l'adoration du veau d'or, ont fait leur temps ; il est d'autres besoins plus élevés qu'il importe aussi de satisfaire, ceux de l'intelligence et de la morale. Or, le premier, le seul moyen de moraliser le peuple, c'est de le rendre libre. Ramenez-le au sentiment de sa dignité en lui ouvrant les portes de ce sanctuaire politique d'où votre égoïsme l'a toujours écarté. Donnez au travailleur les moyens et le temps de cultiver son esprit, afin qu'il sache discerner et suivre les instincts qui le portent au bien, combattre ceux qui l'entraînent au mal. Faites-lui comprendre ses droits, pour qu'il puisse comprendre ses devoirs.

Les plaies sociales qui nous désolent dérivent d'une mauvaise organisation politique, c'est-à-dire d'une fausse application du principe électif. Si rien n'est établi de ce qui doit régler les droits et les attributions de chacun, si la main d'œuvre n'a ni recours ni garantie contre l'oppressive domination du capital, si l'anarchie existe dans les plus hautes régions de l'administration, dans les chambres, dans les rapports des classes entre elles et même dans la pensée constitutionnelle, est-ce notre faute à nous qui ne cessons de recommander l'unité du gouvernement et son active intervention au milieu de ce déplorable chaos ; à nous qui voulons que le pouvoir soit fort, parce que, avant tout, nous voulons qu'il soit juste ? Et, d'abord, qu'est-ce que l'anarchie, sinon un état de choses où la volonté de quelques-uns se substitue violemment à la volonté du plus grand nombre ; où l'autorité, légalement constituée ou non, demeure sans valeur morale dans les grandes crises de la société, soit par l'abus de son principe, soit par le vice même de son organisation ? Et à quel régime cette définition pourrait-elle mieux s'appliquer qu'à celui qui a enfanté les tristes résultats dont nous sommes témoins ? Certes, on ne viendra pas nous dire que les garanties de force aient manqué, depuis dix ans, au gouvernement inauguré le lendemain des trois journées.

L'arsenal de nos lois préventives est assez riche, Dieu merci ! pour réprimer les écarts les plus innocents de la presse ; le monopole électoral encombre l'enceinte du Palais-Bourbon d'une cohorte assez nombreuse de fonctionnaires et de fidèles quand même ; les deux chambres ont rarement failli aux complaisances que l'on attendait de leur bon vouloir ; les hauts agents de l'ordre public et les pourvoyeurs de cours d'assises ont assez scrupuleusement rempli leur mission... Pourquoi donc, aujourd'hui que l'émeute politique a déserté le forum, nos marchés sont-ils devenus si souvent le théâtre de soulèvements d'autant plus sinistres qu'ils sont l'expression de la détresse générale et des angoisses d'une effrayante misère ? Pourquoi ces menaçants symptômes d'hostilité entre les maîtres et les travailleurs, cette dureté et cette défiance chez les uns, ce sombre découragement chez les autres ? C'est que le pouvoir, avec toutes les conditions de la force matérielle, n'a pas la conscience de son mandat ni le prestige

tout puissant de l'autorité morale ; c'est qu'il a cru qu'il lui suffirait de se proclamer irresponsable dans ces questions si grosses de tempêtes.

Comprendra-t-on maintenant que la cause primordiale de notre malaise social réside dans l'ordre de choses politiques, et non pas ailleurs ?

C'est pour prévenir le retour de ces calamités, pour effacer toutes ces inimitiés de castes, pour affermir la paix publique sur les bases inébranlables de la justice et de la liberté, que nous demandons un pouvoir intelligent, fort, énergique, démocratiquement constitué, découlant du peuple et retournant à lui, responsable dans toute l'acceptation du mot, national dans toute l'étendue de ses attributions. C'est pour tous ces motifs que nous invoquons la réforme électorale.

Et que l'on ne s'y trompe point ! en élevant le problème à ces hautes proportions, nous avons en vue bien autre chose qu'une simple rénovation politique, qui ne résoudrait jamais qu'une question de forme, si elle ne devait donner naissance à une idée essentiellement organisatrice. Nous comptons aussi pour quelques choses les intérêts matériels du peuple, que nos adversaires ont si mal compris ou si mal interprétés, et que nous plaçons, nous, dans l'exercice libre et indéfini de la souveraineté nationale.

La réforme politique est pour nous un moyen qui doit produire la réforme sociale, et qui seul peut la produire ; hors de là, point de salut. Voyez, en effet, ce qu'ont engendré vos institutions. Des haines irréconciliables, des rivalités sans nombre, un champ de bataille où le pauvre succombe inévitablement, où la victoire appartient de droit au plus riche, et conséquemment au plus fort : voilà ce qu'a fait le principe anarchique de la concurrence illimitée. Est-ce donc ainsi que vous comprenez la véritable, la seule liberté possible ?

La réforme politique, nous ne saurions assez le répéter, est à nos yeux le *moyen* ; la réforme sociale est le *but*. L'une est inséparable de l'autre. Nous appelons celle-ci le complément, la réalisation du principe, la solution définitive du problème. Celle-là est le levier irrésistible à l'aide duquel nous soulèverons le monde, et pour point d'appui nous avons cet amour de l'égalité qui, dans notre France, est le sentiment le plus vivace et le plus profond.

Voilà pourquoi nous lutterons avec une infatigable persévérance jusqu'à ce que nous ayons battu en brèche cette oligarchie du cens et de la patente qui a fait ses preuves d'incapacité, qui n'a su rien produire ni rien préserver. L'origine et le siège du mal sont connus ; le remède est entre nos mains, il ne s'agit plus que de l'appliquer. E. L.

M. Blanqui, qui a déjà produit sur l'Algérie plusieurs travaux d'économie politique fort remarquables, publie encore aujourd'hui, dans le *Courrier français*, un article inspiré par la nomination de M. Bugeaud au poste de gouverneur-général, et qui mérite que nous l'analysions.

M. Blanqui croit que la cause principale du changement de gouverneur a été l'élévation effrayante du chiffre des morts en Afrique pendant l'année 1840. Le seul mois d'octobre a donné un effectif de près de 1,500 morts ; en ce moment, plus de 12,000 malades sont entassés dans les hôpitaux. C'est la trop grande multiplicité des camps et la nécessité de convois perpétuels pour les ravitailler ; c'est le travail excessif imposé aux troupes sous un ciel brûlant, sans

EXPOSITION DES AMIS DES ARTS.

MM. Leullier. — Bouterweck. — Schopin. — Tony Johannot. — Hostein. — Schnetz. — Scheffer. — Jacquand. — Rénier. — Kiorbac.

(1er article.)

C'est une tâche ardue sans doute que celle du critique appelé à formuler en toute conscience son opinion juste ou erronée, calme ou passionnée, sur les hommes et les choses d'un art quelconque, et de la peinture en particulier. En ce qui nous concerne, nous nous efforcerons de demeurer en cet article à l'abri de toute préoccupation de personnes et de coteries, pour ne voir que l'art en lui-même et constater, avec plus de franchise que d'habileté certainement, ses progrès ou ses pas rétrogrades, ses beautés ou ses faiblesses.

Disons tout d'abord, avant d'entrer en matière, qu'on s'est étrangement mépris, dès son ouverture, sur l'aspect général du salon de 1841, et que si les premières impressions lui ont été peu favorables chez la masse des visiteurs, peu à peu un mûr examen et une sage appréciation du public éclairé et connaisseur ont fait tomber à néant bien des préventions faucheuses, bien des jugements précipités et portés fort à la légère. Seulement, s'il est un reproche, grave selon nous, que nous puissions faire à plusieurs peintres de cette exposition, c'est celui de la triste vulgarité de leur inspiration, si toutefois on peut donner le nom d'inspiration à des copies d'une nature commune et maussade, noyées dans un gâchis de couleurs des plus hétérogènes. Certes, c'est bien de ces *croûtes* que Louis XIV eût pu dire à juste titre : « Qu'on m'ôte ces magots de devant les yeux ! » Louis XIV disait cela de quelques *Téniers* placés dans ses antichambres. Vous savez si la postérité a jugé autrement que le grand roi du peintre flamand ! Mais je doute fort que la postérité s'occupe en rien de certains tableaux de cette exposition, œuvres mortes-nées que nous pourrions citer ; pourtant nous préférons laisser aux coupables le temps de racheter *incognito* leurs péchés fort peu pittoresques et anti-artistiques.

Une des raisons de la froideur passagère qui nous a semblé accueillir l'exposition nouvelle, c'est qu'un très-petit nombre de ces toiles de grandes dimensions qui fixent toujours les regards de la foule, fort peu de tableaux des grands artistes parisiens dont le nom seul est comme un talisman pour les prétendus amateurs, ont été exposés à la curiosité des visiteurs. De là certains désenchantements irréfléchis, d'interminables lamentations sur la décadence de l'art, sur l'agonie, qui sait ? peut-être même sur la mort prochaine de la société des Amis des Arts qui se porte aussi bien que vous et moi.

Que voulez-vous ? l'art est avant tout bourgeois dans une ville bourgeoise, et ses appréciateurs, du moins le plus grand nombre, ne sauraient manquer de lui ressembler en beaucoup de points. Parmi nous, vous le savez bien, l'important est de frapper fort avant de frapper juste. Mais maintenant que la vogue est revenue au nouveau salon avec les cinq ou six grands tableaux que les messageries ou les fourgons accélérés ont enfin apportés à la commission aux abois, disons donc quelques mots de plusieurs œuvres vraiment remarquables et dignes des plus grands éloges.

En tête des grandes compositions qui ont le privilège d'attirer tous les regards, nous devons citer le tableau de M. Leullier, de Paris, élève de Gros, croyons-nous. Le sujet de cette vaste composition, indiqué en lettres d'or sur le cadre : *Christiani ad bestias* (les Chrétiens aux bêtes), ce sujet, disons-nous, présentait d'immenses difficultés que le peintre, s'il ne les a pas toutes vaincues avec bonheur, a su tourner du moins fort habilement dans plusieurs parties.

Dans cette grande page historique il était fort difficile, sinon impossible, de rester exact, de demeurer absolument vrai dans la représentation d'un pareil drame, sans y laisser percer un peu de désordre et même de confusion, désordre et confusion que le sujet lui-même semble comporter en quelque manière. Laissons du reste parler le livret sur ce tableau où tant de beautés de détail, une rare netteté de dessin et une savante sobriété de coloris rachètent, et au-delà, les quelques imperfections que l'œil expérimenté

du professeur pourrait seul y découvrir : « Grande fête au Colysée de Rome, sous l'empereur Domitien, l'an 90 de J.-C. — Il y eut ce jour-là dans l'arène sept cents bêtes, telles que : éléphants, hippopotames, rhinocéros, lions, lionnes, tigres, panthères, hyènes, ours, chevaux sauvages, dromadaires, gazelles, autruches, etc. ; des gladiateurs, des prisonniers gaulois, et surtout des chrétiens, qui tous périrent aux applaudissements de cent mille spectateurs. »

Certes, c'était là une sauvage et poétique page bien faite pour inspirer un pinceau plein de verve et de force ; c'était là une scène à la fois imposante, lugubre et émouvante où il fallait plus que du talent pour la traduire avec grandeur, et M. Leullier n'a point failli à l'œuvre. Il y a sur les premiers plans tels groupes d'animaux, telle lutte sanglante et désespérée entre les dernières victimes de la barbarie païenne et les bêtes fauves destinées à l'assouvir, il y a dans ces enlacements horribles et funèbres, dans ces baisers sanglants d'hyènes ou de léopards, des beautés de l'ordre le plus élevé, et le peintre, en cette page, s'est montré grand poète et grand artiste. Il serait à souhaiter que ce tableau fût acquis pour notre musée, de préférence à certaines *croûtes* dont on l'encombre chaque année.

Nous nous sommes arrêtés avec intérêt devant un tableau de Schnetz, représentant « Un religieux faisant faire la prière à une jeune fille et à deux jeunes pères. » Il y a de jolies parties dans l'œuvre de ce peintre parisien, qui a le tort pour quelques-uns, et le mérite pour beaucoup d'autres, d'appartenir à une vieille école. Cependant, à part la figure d'un des petits villageois, charmante figure toute radieuse de ferveur et d'extase, il nous semble qu'il y a un peu de raideur dans les autres personnages et trop de maniérisme et d'afféterie dans les détails. Somme toute cependant, c'est pour nous une gracieuse composition que nous félicitons la commission d'avoir acquise.

M. Schopin nous a montré la princesse Hildegarde sauvant, dans une partie de chasse, par sa présence d'esprit et son courage, l'empereur Charlemagne, qu'un taureau sauvage est sur le point de

vêtements suffisants, sans abris, sans soins d'aucune espèce, qui déciment l'armée.

Pour mettre un terme à ce terrible genre de consommation, il faut, ajoute M. Blanqui, concentrer les troupes au lieu de les éparpiller, les ménager au lieu de les fatiguer par des marches continuelles, les abriter dans des camps habitables au lieu de les faire bivouaquer durant des années entières. Il ne faut plus que l'on voie en Afrique des officiers réduits à gagner, en rampant sur le ventre ou en marchant avec les mains, une misérable niche en pierres sèches, recouverte de broussailles, et dont nos bergers ne voudraient pas pour leurs chiens. Il y a de nobles privations qui relèvent l'énergie et le moral des hommes, mais il en est aussi qui les abrutissent et les font mourir à la peine; quand on les impose plus long-temps que l'exigent les nécessités de la guerre, ces rigueurs constituent de véritables crimes, justiciables de l'opinion, s'ils ne le sont des tribunaux.

Les amis du général Bugeaud disent que c'est pour remédier à tous ces maux qu'on a fait choix de ce nouveau gouverneur. Nous le souhaitons; mais il ne nous est malheureusement que trop permis de douter que ce soit cette pensée qui ait fait jeter les yeux sur M. Bugeaud, et il ne nous est aussi que trop malheureusement permis de douter que ce général soit capable d'opérer les changements désirables.

Si le gouvernement est sincèrement déterminé à frapper un grand coup, il sera nécessaire, continue M. Blanqui, d'envoyer de nouvelles troupes en Algérie. Qui veut la fin doit vouloir les moyens. Il n'y a ni lits, ni baraques, ni établissements convenables pour les troupes dans les trois quarts de nos campements en Afrique.

Il ne faut pas se lasser de le redire, de le crier, pour qu'on le sache : le soldat n'est pas nourri, n'est pas vêtu, n'est pas abrité de manière à lutter contre les diverses causes de destruction qui menacent constamment sa vie.

Mais en supposant que le général Bugeaud, d'accord avec le gouvernement, rende la vie plus supportable au soldat, et que l'armée devienne assez nombreuse pour que l'on puisse prendre l'offensive, on n'aura rien fait encore pour la colonisation. Les colons de l'Algérie ont plus de courage que de capitaux; ils savent mieux mourir que cultiver. On prête au général Bugeaud des connaissances pratiques en agriculture et des vues arrêtées en matière de colonisation militaire; nous l'attendons à l'œuvre. Sa tâche est immense : c'est tout un changement de système pour les campements, pour la guerre, pour la colonisation.

M. Bugeaud va arriver en Afrique. Il lui est donné de se réhabiliter et de nous doter d'une colonie magnifique; mais sera-ce ce qu'il fera? Nous craignons, au contraire, qu'il se perde plus profondément dans l'opinion publique et qu'il n'entraîne la ruine totale de l'Algérie.

Dans le mois de novembre 1840, l'état de Bade, et on peut même dire l'Allemagne, a perdu le défenseur le plus infatigable de ses libertés constitutionnelles. Charles de Rotteck a montré dans tout le cours de sa vie ce que peuvent la force de volonté et la persévérance. Le but auquel il tendait avec une constance admirable, c'était l'établissement de la liberté politique en Allemagne, de cette liberté sans laquelle il n'y a chez les peuples ni puissance, ni vertu, ni honneur. Pendant trente ans de sa vie, il a travaillé dans ce seul but avec une énergie toujours croissante. Son influence s'exerçait de trois manières : comme professeur à l'université de Fribourg, comme écrivain et comme député à la chambre des états de Bade.

Comme professeur de droit naturel, on ne peut pas dire qu'il fut original et créateur d'une doctrine nouvelle; mais il avait un talent remarquable pour exposer celles des autres, en y ajoutant des digressions intéressantes, et son élocution pleine de clarté attachait tous ses auditeurs.

Comme historien, il sait placer chaque sujet dans le cadre où il produit le plus d'effet. Les temps antérieurs à la révolution française sont pour lui les temps de l'oppression des faibles par les puissants, des peuples par les souverains. C'est sous ce point de vue qu'il envisage l'histoire et qu'il l'expose. Ses peintures brillent des plus vives couleurs, et son style est pénétrant. Ses travaux historiques sont à la portée de la classe moyenne et intelligibles pour l'homme le plus vulgaire; aussi son *Histoire générale* en est-elle déjà à sa 13^e édition.

transpercer de ses cornes. « — Merci, mon ange gardien ! dit Charles en tendant la main à la jeune princesse ; dès aujourd'hui tu es la reine. » Cette légende toute poétique a inspiré à M. Schopin une production fort estimable sans doute, mais où, dans l'effet général, l'exagération du coloris nous a paru suppléer trop souvent à la simplicité naïve du dessin. Et puis, est-ce bien là l'expression de physiologie qu'on doit supposer au roi en un pareil moment? Est-ce l'admiration, la terreur, l'amour qui se lisent sur son visage? Et Hildegard a-t-elle bien dans les traits cette beauté à la fois mâle et noble que lui donnent les écrivains du temps?

M. Jacquand, ce peintre lyonnais que la renommée est venue prendre un matin par la main et a conduit si vite à des succès de toutes sortes, M. Jacquand a exposé plusieurs tableaux que nous nous bornerons à citer dans ce rapide examen; ce sont : Le Dernier verre de vin, l'Après-dînée d'un curé et de son vicaire (n^o 308 et 309), où éclatent toutes les qualités et aussi tous les défauts de ce peintre à la palette si brillante et si facile, et souvent trop facile peut-être.

Deux études en pied de moines, du même peintre, sont justement appréciées des connaisseurs; les étoffes et les accessoires y sont, comme dans toutes les compositions de M. Jacquand, admirablement traitées. Mais le défaut grave de ces deux moines c'est de manquer d'un caractère religieux. C'est une nature vraie, si l'on veut, mais où l'absence d'idéal se fait par trop sentir; c'est une scène grande en elle-même, mais dont le peintre n'a saisi que le côté vulgaire, par le peu d'élévation religieuse qu'il y a mis dans la physiologie de ses deux personnages. Quant aux mains du moine qui se confesse, elles sont, on peut le dire, pleines d'expression et de vérité. Nous ne pouvons en dire autant de celles de l'autre moine.

Mais voici une toile de petite dimension, un tableau de Bouterweck que les aristocrates, les *malins* du métier traitent peut-être un peu cavalièrement, à cause de cette chaleur du coloris qui tire un peu au rose, à l'incarnat même. Dieu! est-ce assez chaud? est-ce assez brûlant, assez napolitain et *vésuvien*? diront, pour faire,

Comme député aux états de Bade, il était presque le représentant d'une partie de l'Allemagne, et plusieurs de ses couronnes civiques lui ont été adressées par des citoyens de divers états de la confédération. Il défendit constamment la liberté de la presse et répétait toujours : « Il faut que la cause de nos adversaires soit bien mauvaise, puisqu'ils nous défendent la parole. » Il fut élu député de l'université en 1819, et ensuite en 1830 jusqu'à sa mort. Il combattit sans jamais reculer, et pour lui le droit non encore réalisé était souvent aussi sacré que le droit déjà déterminé par la loi.

Maintenant les hommes progressifs de toutes les parties de l'Allemagne apportent leur offrande pour élever un monument à la mémoire de leur représentant.

Ces mêmes hommes n'ont pas mis moins d'empressement à ouvrir des souscriptions pour nous aider à secourir les victimes des inondations.

Ne pourrions-nous pas aujourd'hui nous joindre à eux pour honorer la mémoire d'un de leurs amis? Ne serait-ce pas le remerciement le plus noble? Sur la tombe d'un grand citoyen, deux peuples resserreraient d'antiques liens de parenté et se promettaient assistance mutuelle dans le malheur.

On se rappelle que M. de Dreux-Brézé a dit dernièrement à la chambre des pairs que M. le duc d'Orléans, aujourd'hui Louis-Philippe, avait protesté contre le testament du roi d'Espagne Ferdinand VII. M. Guizot démentit le lendemain les assertions de M. de Brézé à ce sujet. M. le comte de Marcellus, ancien ministre plénipotentiaire, vient d'adresser à M. de Brézé la note suivante. Cette note, d'un véritable intérêt historique, rectifie les assertions opposées par M. Guizot à un fait énoncé par M. le marquis de Brézé dans la dernière discussion sur les affaires d'Espagne.

Les explications qui viennent d'avoir lieu à la chambre des pairs, relativement aux protestations contre le testament de Ferdinand VII, m'ayant paru rester incomplètes, j'ai consulté mes souvenirs les plus fidèles, dans le désir d'éclaircir un point historique et de rendre hommage à la vérité. Voici ce que ces souvenirs me rappellent. En 1829, M. le duc d'Orléans soumit au roi Charles X un mémoire où il traçait habilement les motifs qu'il croyait avoir de protester contre l'ordre de succession au trône nouvellement établi en Espagne. Il s'acquittait par là d'un devoir héréditaire. Il devait cette démarche à ses ancêtres comme à ses descendants; et prétendre qu'il ne protesta pas, ou du moins qu'il n'essaya pas de protester, ce serait l'accuser d'avoir manqué à l'une de ses plus légitimes obligations. Mais il n'en fut point ainsi : la protestation eut lieu autant qu'il dépendait de M. le duc d'Orléans; et ce prince maintint son rang de famille jusque dans cette question toute espagnole.

En effet, les actes protestatifs que Monsieur, frère de Louis XIV, avait faits contre les actes du roi d'Espagne (Charles II), actes que le grand roi fit admettre et interpréter en faveur de son frère en 1703; ces mêmes actes, le duc d'Orléans les renouvelait en 1829 contre le testament de Ferdinand VII, en sa qualité de représentant de la cinquième branche de la maison de Bourbon, et toujours par la voie du chef de cette auguste maison, dans le but de réserver ses droits éventuels quelconques.

Une telle protestation ne pouvant que suivre ou accompagner celle du roi de France, chef de la race, la démarche resta en suspens jusqu'à l'époque de l'expédition d'Alger; mais déjà, après les premiers succès d'Afrique, on s'appretait à lui donner cours, lorsque les trois jours de juillet vinrent étouffer toutes ces réclamations dynastiques.

Or, ce mémoire consultatif et préparatoire de la protestation, ce mémoire lucide, raisonné, explicatif des intérêts de la famille d'Orléans, ce mémoire signé DUPIN, je l'ai lu!

Tribunaux.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

Présidence de M. Delandine.

LE BARDE DE LA RUE DU BOIS.

Le temps n'est plus où le troubadour aimé des belles châtelines s'en allait de châteaux en châteaux professer le *gay savoir*. Sa bienvenue était fêtée au brillant foyer des nobles seigneurs par les damoiselles et les gentils pages. Bardes, troubadours et trouvères sont tombés bien bas au dix-neuvième siècle, époque de prose et de matérialisme, car voici paraître sur le banc de justice un pauvre descendant de ces poètes heureux dont la vie errante n'était que fêtes, amours et plaisirs.

Antoine Collet est prévenu de mendicité. C'est un petit vieux de quatre pieds de haut, tout grisonnant; d'épaisses moustaches décorent ses lèvres de leurs flots argentés. Ce vieillard exigu et trapu, dont la figure ne manque pas d'une certaine noblesse, paraît porter sans peine le fardeau de ses soixante ans; ses yeux bril-

lents du feu sacré de la poésie. Lui aussi chante comme ses devanciers les beaux troubadours et les joyeux trouvères du moyen-âge, mais ce n'est point comme eux au milieu des festins et à la cour des galants chevaliers. C'est dans les rues qu'il chantait, le pauvre Collet; c'est au milieu des brouillards humides, les pieds dans la neige, qu'il entonnait d'une voix chevrotante les chants de sa muse frileuse et sexagénaire. Sa poésie ne lui valait pas à lui, le vieux barde du malheur, de brillantes écharpes octroyées des blanches mains des gracieuses châtelines, les angelots d'or ne pleuvaient pas dans son escarcelle; à peine si quelque main furtive laissait tomber dans la sienne un pauvre rouge liard, et cependant l'agent de police d'anti-poétique nature l'a arrêté comme mendiant.

M. le président : Collet, vous avez demandé l'aumône dans la rue du Bois?

Collet, d'un air digne : Moi, mendier! jamais! Je chante et ne mendie pas.

M. le président : Cependant on vous a vu tendre la main.

Collet : Je chantais des couplets que j'ai composés en l'honneur des inondations, du clergé et des autorités constituées de l'ordre de choses sous lequel nous avons le bonheur de vivre.

M. l'avocat du roi : Vous avez déjà été arrêté une fois pour un fait semblable. La mendicité est chez vous une habitude.

Collet, relevant la tête avec fierté : Non, Monsieur, je n'ai point cette passion. Je n'en ai qu'une : c'est la chanson. Je chantais les couplets que j'ai composés en l'honneur des inondations, du clergé et des autorités constituées de l'ordre de choses sous lequel nous avons le bonheur de vivre.

Le tribunal condamne le vieux troubadour à vingt-quatre heures de prison et ordonne qu'à l'expiration de sa peine il sera conduit au dépôt de mendicité.

O Collet! vous expiez le malheur d'être venu trop tard sur cette terre; car, dans notre civilisation bizarre, le sublime mendiant qui chanta en si beaux vers la fureur d'Achille aux pieds légers et les pérégrinations vagabondes du vieillard d'Ithaque, lui aussi eût été condamné à vingt-quatre heures de prison et conduit au dépôt de mendicité!

LES VICTIMES DE PIERRE PROTAT.

Levez-vous, ombres vengeresses; apparaissez à l'évocation retentissante de l'huissier, Mélanie Ristel, Claudine Payot, Madeleine Genevié, Marie Wendel, Charlotte Parey, Agathe Geoffroy, etc., etc. Les victimes s'avancent dans le prétoire, et Pierre Protat se place sur le banc des prévenus avec un petit air de Joconde qui ne va pas du tout à sa figure blafarde, à sa physiologie sournoise. Il sourit d'une façon toute narquoise, et ce sourire est plein de ses perfidies contre ses victimes. Elles défilent une à une et déposent des faits qui ont motivé l'arrestation de ce don Juan d'un nouveau genre. Il résulte de l'ensemble de ces dépositions que Pierre Protat s'introduisait chez ces jeunes ouvrières sous un prétexte quelconque, leur parlait de son désir de former un établissement, leur proposait une association pour entreprendre un commerce d'épicerie, parlait mariage surtout et exploitait avec habileté l'horreur du célibat, et le traître était marié! Il ne manquait jamais pour achever la connaissance d'envoyer chercher une bouteille de vin, et pendant l'absence de sa prétendue future ou de sa future prétendue, il faisait main basse sur les bijoux, joyaux et objets de toilette, sous prétexte apparemment de commencer par anticipation le régime de la communauté. La jeune ouvrière remontait et, la tête remplie de beaux projets d'avenir, ne s'apercevait pas de la soustraction.

Le galant Protat ne tardait pas à s'esquiver et envoyait prendre des renseignements sur sa moralité rue Saint-Marcel, en se décorant chaque fois d'un nouveau nom. La pauvre abusée, à peine était-il parti, ne manquait pas de découvrir toute la scélératesse du perfide. Elle courait rue Saint-Marcel; mais, hélas! c'était peine perdue. Le galant était inconnu. Pierre Protat avait ainsi créé une spécialité dans les nombreuses manières de soustraire le bien d'autrui; il avait inventé le vol au mariage, et n'en pratiquait pas d'autres, méprisant souverainement les divers modes connus sous les noms de vols à l'américaine, au bonjour, à la cambuse, à la détournée. Mais tant va la cruche à l'eau.... Il fut arrêté, et aujourd'hui il vient répondre de toutes ses félonies.

Claudine Payot, ouvrière en soie, âgée de 42 ans, raconte son malheur avec le prévenu. Le témoin est tout l'opposé du beau type de la Vénus de Médicis.

J'ai rencontré ce monsieur; il m'a dit qu'il me connaissait par une dame Julie qui lui avait parlé de moi, et qu'à preuve, j'avais mangé des pommes de terre frites, le dimanche passé, avec cette dame; il m'a accompagnée chez moi, et là il m'a parlé mariage et m'a envoyée chercher du vin pour faire un petit bout de conversation ensemble. Je suis remontée, et je n'ai plus vu la clé de la commode; je l'ai cherchée partout et je ne l'ai pas trouvée. Ce monsieur m'a dit qu'il resterait là jusqu'à ce que j'eusse trouvé cette clé, de peur qu'on ne l'accusât de l'avoir volée. Il a passé la nuit sur une chaise (Protat sourit d'un air discret); le lendemain matin il est parti. J'ai retrouvé, après son départ, la clé de ma commode, et j'ai vu que cet homme m'avait emporté une chaîne de 80 f., une bague et 138 f. en argent. Croyez donc aux paroles de ces perfides hommes! Décidément je renonce au mariage.

Le témoin regagne sa place en jetant un regard de haine et de mépris sur le cavalier trompeur et méchant.

de charme et d'élégance que celle de ces deux jeunes filles; on lit dans ces beaux yeux qu'une pensée d'un amour noble et profond repose au fond de leur cœur, et éclaire avant tout d'un poétique reflet ces deux physionomies si tendres et si rêveuses. M. Scheffer est un de ces artistes d'élite qui cherchent avec ardeur à atteindre à l'idéal dans l'art; aussi que de délicieuses élégies ne lui devons-nous pas déjà, à lui poète plein de naïveté et de sentiment, à la manière de Thomas Moore et de Sterne!

Sous les n^{os} 270, 271 et 272, M. Rénie, de Paris, a exposé plusieurs tableaux de nature morte, où les brillantes qualités déjà remarquées aux expositions précédentes dans les productions de cet artiste si estimable à tant de titres se retrouvent toutes à côté d'un laisser-aller de coloris que la vigueur et la netteté du dessin ont grand peine à racheter. Le tableau de ce maître représentant une oie et un pigeon ramier suspendus à un croc ressemble fort à l'en-seigne d'une marchande de volaille, ce qui ne nous empêche pas de féliciter son heureux acquéreur.

M. Kiorbac, de Paris, a placé au salon, sous le n^o 179, des Chevaux en exercice, admirés unanimement par les nombreux amateurs que compte depuis peu, à Lyon, la race chevaline. Après avoir blâmé le costume du groom, costume dont la couleur sombre se détache si disgracieusement et si imparfaitement du cheval noir, et tout cela au milieu d'un ciel orageux et tirant au gris foncé, nous reconnaitrons cependant qu'il y a de la hardiesse et de l'animation dans cette étude que nous signalons à quelques membres fashionables du Jockey-Club.

Mais la toile qui fait fureur, qui fait *fanatisme*, la toile devant laquelle on se presse et on se coudoie, c'est sans conteste le magnifique paysage d'Hostein, vue de je ne sais quelle province. Là, tout est large, tout est vrai, tout est consciencieux, tout est étude, tout est travail. C'est un beau modèle à offrir à nos paysagistes provinciaux. Nous y reviendrons.

Maintenant nous demandons humblement pardon à nos peintres, à nos compatriotes, d'avoir fait passer la loi inexorable de la cour-

Pierre Protat se lève et entreprend sa justification; il insinue fort adroitement que les bijoux sont des dons d'amour, et que ce n'est pas sa faute si toutes les femmes raffolent de lui.

M. l'avocat du roi : Protat, taisez-vous; non content de voler ces jeunes ouvrières, vous venez ici les diffamer: c'est infâme! Nous requérons contre le prévenu toute la sévérité de la loi.

Le tribunal condamne le don Juan de la rue Saint-Marcel à trois ans de prison. Un sourire de satisfaction vient briller sur les figures des Arianes délaissées.

Nous recommandons aux victimes de Pierre Protat, qui ont manifesté dans leurs dépositions la haine du célibat, l'établissement qui vient de se créer dans notre ville pour la négociation des mariages, établissement patenté *ad hoc*, à l'instar de Paris.

Nota bene. — Les appartements sont disposés de manière à ce qu'on ne puisse pas se rencontrer.

DIFFAMATION.

Sophie Michel, ex-sœur à l'Hôtel-Dieu, prévenue d'avoir apposé dans un lieu public des placards diffamatoires à l'égard de M. l'abbé Dauphin, directeur d'un pensionnat à Oullins, a été condamnée à deux mois de prison; le tribunal a de plus ordonné que le jugement serait affiché à vingt-cinq exemplaires dans les lieux où avaient été apposés les placards.

Chronique Lyonnaise.

Le maire de la ville de la Croix-Rousse donne avis aux victimes de l'inondation du quartier de Serin qui n'auraient pas encore fait connaître à la commission de secours les pertes qu'elles ont éprouvées, et à celles de Vaise et des communes voisines qui sont venues fixer leur résidence à la Croix-Rousse et qui seraient dans le même cas, qu'elles devront, les unes et les autres, faire leur déclaration à la mairie de cette ville, d'ici au 20 du mois courant, et que, passé ce délai, aucune demande de secours ne sera admise, quel que soit le motif du retard.

— Deux ouvriers serruriers se sont pris de querelle mardi au soir dans un cabaret de la rue Vieille-Monnaie. Les coups n'ont pas tardé de succéder aux injures; l'un des deux combattants, nommé Jean Pouilloux, natif de Nîmes, a été blessé assez grièvement pour qu'il ait fallu le transporter à l'Hôtel-Dieu; son adversaire a été arrêté.

— Dimanche dernier, pendant la représentation du Grand-Théâtre, deux billets de banque de 250 f. chacun ont été pris à un spectateur, auquel on a dérobé son portefeuille qui a été ensuite retrouvé à terre. On n'a encore aucun indice sur l'auteur de ce vol audacieux.

— Litière, condamné à mort par arrêt de la cour d'assises du Gard pour meurtre commis sur la personne d'un gardien de la maison centrale de la ville de Nîmes, a subi jeudi dernier la peine capitale.

Depuis long-temps ce malheureux était l'objet des affectueuses exhortations de M. l'aumônier des prisons et des sœurs de charité. L'évêque était lui-même descendu dans son cachot pour lui apporter des consolations.

Jeudi, à huit heures du matin, M. Pauc, aumônier des prisons, est venu annoncer à Litière que l'heure fatale allait sonner pour lui. Emmené dans la chapelle, Litière a reçu avec docilité les exhortations du digne prêtre et des sœurs de charité, qui se partageaient avec un égal dévouement une douloureuse et sublime mission. Litière a recommandé à M. l'aumônier sa vieille mère, de même que la veuve et les enfants de sa victime.

Les exécuteurs sont entrés, et les apprêts sinistres ont commencé. Le patient les a subis avec une émotion visible. Toute l'énergie de son caractère semblait se réveiller: «Aurez-vous bientôt fini? s'est-il écrié, marchons!» La porte extérieure de la prison a roulé sur ses gonds. Le patient, escorté par le prêtre, a marché droit à l'échafaud, en franchissant hardiment les marches, et s'est livré aux exécuteurs; un bruit sinistre s'est fait entendre: Litière avait expié son crime.

— Un jeune homme de notre ville, dit le *Sémaphore de Marseille*, a passé une partie d'une nuit de la semaine dernière dans une situation qui l'a fait ressembler à saint Siméon Stylite. On va juger de tout ce qu'a dû avoir pour lui de désagréable la position exceptionnelle qu'il a gardée depuis une heure après minuit jusqu'à trois heures. Cette scène nocturne a eu lieu sur le balcon d'une maison du Cours.

A minuit, ce jeune homme, qui était bien aise de ne pas être surpris par un rival dont les pas se faisaient entendre dans l'escalier, fut rapidement conduit sur ce balcon où il

toisie et de l'hospitalité avant nos sympathies qui leur sont acquises.

Donc, et pour ne point paraître envers eux coupables d'un mauvais vouloir, nous terminerons cet article en citant MM. Dabulsson, Fonville, Saint-Jean, Flandrin, Bonirote, Leymarie, qui tous, dans les œuvres qu'ils ont exposées cette année, et chacun dans son genre, sont dignes d'une attention spéciale, car ils sont, pour la plupart, dans une voie de progrès bien marquée. Nous devons aux convenances de citer d'abord ici, et avant eux, MM. leurs confrères de Paris, et s'il fallait nous en excuser vis-à-vis d'eux, nous dirions à nos peintres préférés, à nos artistes de prédilection, qui, après tout, au salon, sont aussi un peu dépendant chez eux, nous leur dirions, en parodiant les vers de Scribe, que :

Dans le salon lyonnais,
L'hospitalité se donne
Et ne se vend jamais !

XX.

M. Bugeaud, jaloux de faire sur ses troupes l'essai de l'éloquence poétique dont il compte bientôt régaler les Arabes, a mis en vers la proclamation qu'il doit débiter à son arrivée à Alger. Nous sommes heureux de pouvoir offrir ce morceau à nos dix-huit cent mille lecteurs.

PROCLAMATION AUX TROUPES DE L'ALGÉRIE.

Chasseurs et tourlouroux, que personne ne bouge !
C'est moi, c'est moi, Bugeaud, le brave au toupet rouge,
Moi, le cadet qui ne crains rien.

Valée a fait ici de la saloperie,
Et le roi m'a donné sa place en Algérie;
La place me va, sapre chien !

A partir de ce jour, troupiers, vous pouvez dire
Que vous avez pour chef un rude dur à cuire.

Ah ! je ne suis point endurant ;
Lorsqu'un particulier me gouaille ou me moleste,
Je lui tombe dessus, je l'élingue, et puis, zeste !
Je l'aplatis comme un hareng.

arriva dans un costume réduit à peu près à sa plus simple expression; mais on lui promit de lui faire parvenir par la fenêtre au-dessus les autres parties de sa toilette. Malheureusement ce complément de vêtements, que rendaient encore plus nécessaire une bise piquante et la rigidité du froid, reste accroché en route à l'espagnolette d'une fenêtre, de sorte que notre jeune homme se trouva exposé, sans défense, aux aiguillons d'un air glacé contre lesquels il n'opposait qu'un grand fonds de résignation, le vêtement nécessaire et de temps en temps quelques légers soubresauts exécutés de manière à ne pas donner l'éveil. Il se décida pourtant à faire quelques tentatives pour saisir ses habits; il y parvint non sans peine et surtout sans danger. Quand il se fut vêtu, il chercha à se laisser glisser à terre; mais lorsque, se tenant par les mains à son balcon de l'entresol, il mesurait de l'œil la distance, il vit venir une patrouille grise; aussitôt il suspendit tout mouvement et prit l'immobilité d'une enseigne.

Quand la patrouille eut disparu, ce jeune homme parvint enfin sans trop de mal au bas de la maison et se hâta de regagner sa couche solitaire, où il rentra saturé d'air, et sinon totalement guéri de sa folle passion, du moins extrêmement refroidi.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 JANVIER.

5 0/0, 112 65; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 80, banque, 3272 50; obligations de Paris, 1270; Naples, 101 80; dette active d'Espagne, 24 5/8; Etats-Romains, 100 7/8; 5 0/0 belge, 99 1/4; 3 0/0 belge, 69 25; banque belge, 880 00; Caisse-Lafitte, 0000, 0000.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 12 janvier.

L'article 693 concerne l'insertion dans le journal du département d'un extrait contenant la date de la saisie et la désignation des immeubles.

Cet article a donné naissance à quelques amendements.

M. MARION développe un amendement qui consisterait à autoriser chaque tribunal à régler annuellement le tarif de l'impression des annonces judiciaires; celles relatives à la même saisie seraient insérées dans le même journal.

Cet amendement détruirait la désignation des journaux où les insertions auraient lieu, et laisserait le choix aux insertionnaires.

M. DURAND DE ROMORANTIN: Sous la Restauration, on a sollicité maintes fois du pouvoir une loi semblable à celle qu'on propose aujourd'hui. On a proposé à un secrétaire-général de la justice 25,000 livres de rente s'il voulait consentir à proposer une mesure semblable; il refusa, et ce qu'on n'a pas osé faire sous la Restauration on le tente en 1841. J'espère que la chambre repoussera cette prétention et maintiendra ce qui est et se fait maintenant.

M. LE PRÉSIDENT: Je consulte la chambre et mets aux voix l'amendement de M. Marion.

Après un moment d'hésitation, M. le président proclame le rejet de l'amendement.

M. TASCHEREAU propose un amendement qui établit que les insertions ne pourraient avoir lieu que dans des journaux ayant un cautionnement.

M. GARNIER-PAGÈS: Il faut, Messieurs, que vous sachiez, et que la France comprenne ce que vous allez faire. Il y a dans les départements 350 journaux: 20 ou 25 seulement d'entre eux recueillent des bénéfices; les autres se soutiennent ou par les annonces judiciaires ou par les sacrifices de leurs amis.

Eh bien! Messieurs, si vous retirez à ces journaux les moyens de couvrir leurs frais, vous ruinez la presse départementale, et vous faites disparaître sur tous les points du pays les organes indépendants. Je le répète, Messieurs, il faut que la France comprenne les conséquences du vote qui vous est demandé.

L'amendement est rejeté.

M. TASCHEREAU: Vous faites donc une loi d'expropriation? (L'agitation redouble.)

M. LE PRÉSIDENT: La chambre n'étant plus en nombre, la discussion est continuée à demain; mais je ne puis m'empêcher de déplorer en ce moment la conduite de quelques députés qui se retirent ainsi au milieu d'une discussion pour l'interrompre.

La séance est levée au milieu d'une vive agitation.

(Correspondance particulière du *CENSEUR*.)

Séance du 13 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A deux heures, M. le président prend place au fauteuil. La chambre est très-nombreuse et très-agitée.

M. LE PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de 140 millions pour les fortifications de Paris.

Voilà mon caractère! Un beau jour dans la chambre,
Où je dame le pion à n'importe quel membre,
Un bousingot, nommé Dulong,
Voulut m'asticoter, me prenant pour un gonce;
Je lui mis un pruneau dans le flanc, pour réponse,
Et l'étendis tout de son long.

En avril, quand on vit l'infâme république
S'aligner dans Paris avec toute sa clique
Pour nous repasser des atouts,
J'attaquai hardiment, plein d'un noble courage,
Des femmes, des vieillards, des enfants en bas âge,
Et je les exterminai tous.

Quant au Bédouin, malgré sa solide encolure,
On m'a vu maintes fois lui tanner la pelure.

Le Kader me connaît un peu,
Et, s'il est nécessaire encor que je le soigne,
Je lui ferai sentir que mon ancienne poigne
Est toujours ferme, de par Dieu!

Oui, s'il le faut, je veux, en flanc comme en équerre,
A pied comme à cheval, sur mer comme sur terre,
Ereinter le fameux Abdel.

Je veux prendre ses fils, ses femmes, son aïeule
Et tous ses mal blanchis, puis, d'un seul coup de gueule,
Les manger à la croque-au-sel.

C'est ma façon d'agir, tant pis pour qui la gobe.
Quand l'ordonne le roi, je deviens hydrophobe,
Je roule des regards ardents.

Je voudrais, dans ce cas, mâcher des baïonnettes,
Combattre des requins, des serpents à sonnettes,
Prendre la lune avec les dents!

Mais il ne s'agit pas de tout cela, pour l'heure.
Le coup de peigne est bon, mais la paix est meilleure.
Les succès du guerrier sont beaux;

La commission ne sera prête à présenter son rapport que dans quelques instants; en attendant, je propose à la chambre de reprendre la discussion du projet de loi relatif aux ventes judiciaires de biens immeubles.

La discussion s'engage sur l'art. 696, dont la première partie a été adoptée hier; il reste à adopter la partie la plus importante, ainsi conçue:

«..... A cet effet, chaque tribunal de 1^{re} instance désignera toutes les années un ou plusieurs journaux, soit de l'arrondissement, soit du département, où devront être insérées les annonces judiciaires. Le tribunal règlera en même temps le tarif de l'impression de ces annonces. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même poursuite seront insérées dans le même journal.»

La chambre a repoussé hier deux amendements à cet article proposés par MM. Marion et Taschereau.

M. MAURAT-BALLANGE propose maintenant l'amendement suivant:

«Toutes les annonces relatives à la même poursuite seront insérées dans le même journal, au choix de l'avoué poursuivant. Dans les huit jours qui suivront cette publication, mention en sera faite dans les autres journaux du département qui font des insertions judiciaires. Cette mention indiquera seulement le jour de la vente, le tribunal où elle aura lieu, la situation des biens, le nom de l'avoué poursuivant, celui du saisi, la mise à prix et le numéro du journal qui a fait la publication. Ces indications sommaires ne pourront néanmoins être insérées dans plus de quatre journaux.»

L'orateur développe son amendement qui est combattu par M. Pascalis, rapporteur de la commission.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté à une faible majorité. Tout le centre et une bonne partie du centre gauche se sont levés contre.

M. DURAND (de Romorantin) court à la tribune et donne lecture de l'amendement suivant:

«Toutes les annonces relatives à la même poursuite seront insérées dans le même journal, au choix de l'avoué poursuivant. Dans les huit jours qui suivront cette publication, mention en sera faite dans un autre journal du département ou de l'arrondissement qui sera désigné par le tribunal de première instance...»

Le reste comme dans l'amendement de M. Maurat-Ballange.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la lecture du rapport... Voix nombreuses: Après le vote de l'article!

M. LE PRÉSIDENT: La chambre veut-elle continuer la discussion de l'art. 616? (Oui! oui!) La parole est à M. Pascalis.

M. PASCALIS, rapporteur: Messieurs, la discussion qui a eu lieu, a fait changer d'opinion la majorité de la commission. (Ah! ah!) La commission est revenue au projet du gouvernement. (Marques de désapprobation.) Elle a pensé qu'il valait mieux remettre aux cours royales qu'aux tribunaux de première instance la désignation des journaux qui devraient reproduire les annonces judiciaires. En conséquence, nous abandonnons notre rédaction et nous déclarons nous associer à la rédaction du gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT: Je mets alors aux voix la rédaction primitive, celle du gouvernement.

M. LEYRAUD: Alors je propose à la chambre, comme amendement, l'article de la commission.

M. LE PRÉSIDENT: Cette proposition est-elle appuyée? (Oui! oui!) Alors je la mets aux voix.

La rédaction de la commission est mise aux voix et rejetée.

M. LE PRÉSIDENT: Maintenant je vais mettre aux voix l'article du gouvernement dont voici le texte:

«A cet effet, les cours royales, chambres réunies, après un avis motivé des tribunaux de première instance respectifs, et sur les réquisitions écrites du ministère public, désigneront chaque année, dans la première quinzaine de décembre, pour chaque arrondissement de leur ressort, parmi les journaux qui se publient dans le département, un ou plusieurs journaux où devront être insérées les annonces judiciaires. Les cours royales régleront en même temps le tarif de l'impression de ces annonces. Néanmoins toutes les annonces judiciaires relatives à la même saisie seront insérées dans le même journal.»

Cet article est adopté. (Sensation.)

M. DUSSOLIER propose le paragraphe additionnel suivant:

«Le tribunal choisira d'abord pour l'insertion des annonces, et exclusivement à tous autres, parmi les journaux du lieu où il siège, ceux qui justifieront par quittance de timbre et de poste, ou de toute autre manière, d'un envoi ordinaire dans l'arrondissement de cinquante exemplaires au moins pour trente mille habitants.»

M. DUSSOLIER développe son amendement qui n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT: Il reste encore une série d'amendements... Plusieurs voix: Le rapport! le rapport!

D'autres voix: Non! non! continuons la discussion.

La chambre consultée décide par assis et levé qu'elle ne continuera pas la discussion.

Un membre a la parole pour rendre compte de l'élection qui a nommé député dans le département de la Nièvre M. Pelletier-Dulas, avocat. Une protestation a été présentée contre cette élection qui n'a eu lieu qu'à la majorité de trois voix. Or il s'est trouvé dans l'urne trois bulletins portant le nom de Pelletier tout court.

Mais, après le succès, le devoir des vrais braves
Est de donner leurs soins aux champs de betteraves
Ainsi qu'aux chemins vicinaux.

Il ne faudra donc plus vous faire tant de bile
A démolir l'Hadjoute ainsi que le Kabyle.
L'intérêt de l'humanité

Défend qu'à tout propos entre peuple on s'astique.
Troupiers, il faut avoir le cœur philanthropique;
C'est le vœu de Sa Majesté.

Les Anglais, au sujet de ce pays damnable,
Nous font depuis long-temps une mine de diable,
Et je trouve qu'ils n'ont pas tort.

Nous gardons l'Algérie, un fort beau coin de terre,
Sachant bien que cela fait peine à l'Angleterre;
Franchement, c'est un peu trop fort!

Heureusement je sais débrouiller une affaire
Comme le plus retors. Troupiers, laissez-moi faire.
Si les Bédouins veulent bouger,

Je leur propose ainsi mon plan en deux syllabes:
Nous sommes des Français, vous êtes des Arabes;
Or, l'affaire peut s'arranger.

Le Kader, subjugué par cette politesse,
Met dans ses procédés plus de délicatesse;
Il se repent comme Cinna.

Je ne perds pas de temps, je le chauffe, le presse,
Et j'obtiens du noiraud, pour prix de mon adresse,
Un bon traité de la Tafna.

Troupiers! voilà comment j'entends mener ma barque;
Mon projet est chouette et plat fort au monarque:

Qu'il réussisse, et, par Allah!
Nous aurons contenté le roi, le ministère,
Le Kader, Nicolas, la Prusse, l'Angleterre,
Et tout le tremblement. Voilà!

(Corsaire.)

Des électeurs protestent contre la décision qui a attribué ces trois bulletins à M. Pelletier-Dulas, attendu qu'il se trouvait dans le département d'autres éligibles du nom de Pelletier.

La commission, trouvant la protestation fondée, propose à l'unanimité l'annulation de l'élection. (Réclamations au centre.)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'annulation de l'élection de M. Pelletier-Dulas.

L'élection n'est pas annulée. Toutefois l'admission est ajournée jusqu'à production des pièces.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Thiers pour la lecture de son rapport.

M. THIERS monte à la tribune.

M. THIERS : Messieurs, mon rapport est très-long ; je demande à la chambre la permission de le déposer sans en donner lecture.

Quelques voix aux centres : Déposez ! déposez !

Voix nombreuses aux extrêmes : Non ! non ! lisez !

M. THIERS prend son rapport et en donne lecture.

Il est 4 heures ; la séance continue.

On lit dans une correspondance de Vienne, du 1^{er} janvier :

Le comte d'Appony, fils de l'ambassadeur autrichien près le gouvernement français, partira dans quelques jours pour Paris, chargé, de la part du prince de Metternich, d'une dernière sommation à M. Guizot, de réduire le cadre de 500,000 hommes que le cabinet du 29 octobre a déclaré vouloir entretenir en temps de paix. Si M. Guizot refuse d'y obtempérer, on commencera, aux premiers jours de la belle saison, à mettre à exécution le projet concerté entre l'Autriche et la Prusse, lequel consiste à tenir sur les frontières françaises une triple ligne de corps d'observation.

M. d'Appony fils aura la satisfaction d'annoncer au prince de Metternich que M. Guizot n'a pas attendu sa dernière sommation pour réduire notre armée et pour découvrir nos places fortes. Mais l'Autriche n'en exécutera pas moins pour cela le projet qu'elle a concerté avec la Prusse, de rassembler au printemps, et peut-être même avant, une formidable armée d'observation sur nos frontières du Rhin.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires.

(1762) (2^e PUBLICATION.)

Mardi vingt-six janvier mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, sise port du Temple, n° 42, au 1^{er}, il sera procédé, par le ministère de l'un d'eux, à la vente aux enchères de l'argenterie et des bijoux dépendant de la succession vacante de M. Pierre-Louis Rousseau, qui était directeur des postes à Lyon, consistant en dix-huit couverts à filets, douze cuillères à café, une cuillère à ragoût et une cafetière argent, une montre or, et une papiré or et turquoise.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Galliot, avoué curateur à ladite succession.

Étude de M. Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

Le samedi vingt février mil huit cent quarante-un,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DAJUDICATION DÉFINITIVE,

EN QUATRE LOTS ET SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

Des immeubles dépendant de la succession de Louis Bourdin.

Décédé aubergiste en la commune de la Guillotière.

Le premier lot est composé de plusieurs maisons, dans l'une desquelles est établie l'auberge du Mont-Cenis, et d'une partie d'un pré ou clos verger, situés à la Guillotière, Grande-Rue, et il a été estimé à la somme de..... 87,430 f. c.

Le second lot est composé de la seconde partie du pré ou clos verger dont il vient d'être parlé, et d'un autre pré contigu, aussi situés à la Guillotière, sur les derrières de la Grande-Rue, et il a été estimé à..... 23,448

Le troisième lot consiste en une terre en nature de pré, située à Villeurbanne, sur le chemin du Sacré-Cœur, et il a été estimé à la somme de..... 48,978 05

Le quatrième lot consiste en une terre dite du Moulin-à-Vent, située à la Guillotière, lieu de Montagny, et il a été estimé à..... 4,686 25

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Brun, avoué. (522)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU DÉAT, 2.

VENTE AUX ENCHÈRES,

par le ministère de M^e Duguey, notaire à Lyon,

Dans la salle des criées des notaires de cette ville, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e,

LE MARDI 19 JANVIER 1841, A MIDI PRÉCIS,

D'UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE.

Située sur le territoire de la Guillotière, faubourg de Lyon, lieu de la Beaudette, ayant fait partie de l'ancienne propriété du Bocage,

ET DES VASES A FLEURS ET OBJETS MOBILIERS

QU'ELLE RENFERME ;

Le tout dépendant de la faillite du sieur François-Xavier GIRARD, qui était limonadier-restaurateur, place Bellecour.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Michel Laforge, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Romarin, l'un des syndics de la faillite Girard, et en vertu de l'autorisation et des pouvoirs spéciaux à lui conférés, soit par les créanciers, soit par le failli lui-même, dans le concordat intervenu le 2 décembre 1840, par-devant M. Gros, juge-commissaire à ladite faillite, lequel concordat a été homologué par jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du 15 du même mois.

La vente aura lieu en deux lots, l'un pour l'immeuble, autre pour les vases à fleurs et objets mobiliers.

L'adresser, pour tous renseignements et pour visiter la propriété, soit à M. Laforge, soit à l'étude de M^e Duguey ; Et pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser audit M^e Duguey, notaire. (154)

Annonces diverses.

(9020) A vendre.

SOIXANTE MILLE KILOGRAMMES DE FOIN.

S'adresser à M. Larue, maître de poste, à Miribel (Ain), propriétaire de ce foin.

(9021) A vendre.

UNE CALÈCHE presque neuve et diverses autres VOITURES.

S'adresser, soit au concierge de la Gendarmerie, soit au quai Pierre-Seise, 65.

(4057) A vendre pour cause de départ.

AGENCEMENTS D'UN FONDS DE LINGERIE bien achalandé, dans un joli quartier. — Magasin à louer de suite.

S'adresser chez M. C. Montagny, marchand de boutons, rue de Vendran.

(2810) A louer de suite.

BATIMENTS situés à Fontaine sur un cours d'eau, avec une roue hydraulique et agrès propres à un moulin à farine, pouvant, à cause de leur position avantageuse, servir à tout autre genre d'industrie, avec jardin, dépendances, etc.

S'adresser à M^{me} veuve Perrot, cours d'Herbouville, n° 25, à Lyon, ou à M. Berjon, place de la Comédie, 12.

Banque de Prévoyance

LYONNAISE.

Compagnie d'Assurances mutuelles

SUR LA VIE,

OPÉRANT DANS TOUTE LA FRANCE.

Cette Compagnie a pour objet de réunir les enfants sur la tête desquels on désire placer des capitaux avec abandon des mises, dans le cas de mort, au profit des survivants.

La Banque de Prévoyance lyonnaise ouvre chaque année des associations mutuelles sur la vie, dont la durée est de 5, 10, 15 ou 20 ans pour les personnes de tout âge.

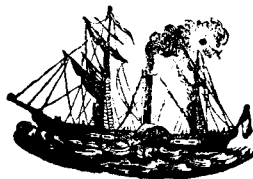
Les placements dans l'association contre les chances du recrutement, les dots sans condition de mariage, et les autres combinaisons de la Banque de Prévoyance lyonnaise, donnent des produits aussi élevés que ceux des Compagnies parisiennes.

Tous les fonds sont convertis en rentes au nom de chaque association, et ne peuvent être touchés sans le consentement des souscripteurs.

Prospectus et renseignements à l'Administration centrale, quai de Retz, 43, à Lyon. (7421)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité, n° 28. (7372)

TABLETTES LAROQUE,

SACCHARURE DE LICHEN AU MOU DE VEAU, MÉDICAMENT approuvé pour guérir en peu de jours les rhumes, toux, oppressions, irritations, catarrhes, asthmes, coqueluches. — La boîte, 1 fr. 50 c. avec l'instruction. — Pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (2823)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

SIROP PECTORAL

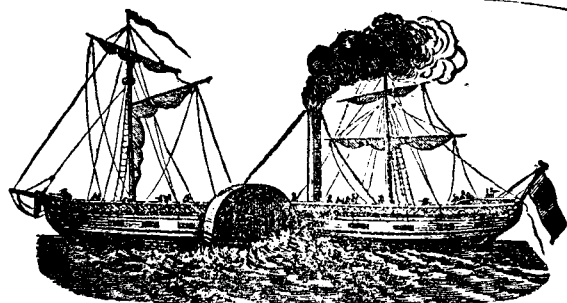
DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2791)

AVIS.

Les personnes qui auraient quelques réclamations à faire au sujet de M. NIZIER RUSAND fils, décédé depuis peu, s'adresseront immédiatement à M^e Margerand, avocat, qui était son conseil judiciaire, place Saint-Jean, 3. (4059)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

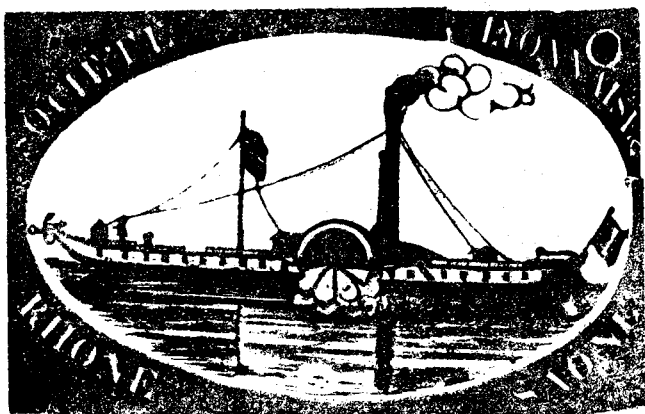
A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30. (2793)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (2770)



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION, Part du port des Cordeliers

POUR

Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,

TOUTS LES JOURS A HUIT HEURES DU MATIN,

Il prend marchandises et voyageurs.

Bureaux : port des Cordeliers, n° 59. (7403)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURN FMS, RUE POULAILLERIE, 19.